

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DSP-2024-015

OBJET : Interdiction temporaire d'accès, de baignade, de sports nautiques, de navigation, de présence à bord des navires au mouillage ou échoués dans la bande littorale dite « des 300 mètres » aux plages et aux ports entourant la Tour Solidor.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-3, et L2213-23,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 223-1, 223-2 et R610-5

Vu l'arrêté n°2023-066 du 10 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à madame Florence ABADIE, 2^{ème} Adjointe,

CONSIDERANT que des engins explosifs ont été découverts aux abords de la Tour Solidor ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public dans les ports, sur les plages et en mer lors des opérations de relevage, de transport et de contre minage de ces engins explosifs des mines ;

CONSIDERANT que l'Anse Saint-Père et l'Anse Solidor constituent deux étendues de sable très fréquentée par le public ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures de police intéressant la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Sur le port et les deux plages entourant la Tour Solidor, sont interdits :

- L'accès
- La baignade
- La plongée sous-marine
- La pratique de sports nautiques aux moyens d'engins nautique immatriculés
- La présence à bord des navires au mouillage ou échoués dans la bande dite des « 300 mètres »

Article 2 : Cette interdiction sera appliquée le mercredi 18 décembre 2024 à partir de 8h30 afin de procéder à l'enlèvement des engins explosifs découverts dans cette partie de plage. La zone sécurisée sera ré ouverte au public lorsque l'opération de déminage sera complètement achevée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Malo, le **18 DEC. 2024**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Florence ABADIE